

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC164

OBJET : ACTION HYGIENE ET SÉCURITÉ "GROUPE DE PAROLE COLLECTIF"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place un groupe de parole pour accompagner les agents de la Ville,

CONSIDÉRANT que le groupe RELYENS propose un soutien psychologique collectif sous forme de groupe de parole, correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition tarifaire de RELYENS au bénéfice des agents de la Ville

.

ARTICLE 2 : Cet accompagnement aura lieu le 18 octobre 2023.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 720,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 020 compte 6288 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.